

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 septembre 2007

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (n° 175)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 37

présenté par  
M. Gosselin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 28**

I. – Dans l’alinéa 18 de cet article, substituer par deux fois au mot :

« requérant »,

le mot :

« demandeur ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans les alinéas 19 à 21, 23, 25 et 26.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.